

 <p><b>Date de l'arrêté :</b> <b>28/10/2024</b></p> <p><b>Objet :</b> <b>Fermeture passage à niveau SNCF du 17 au 19 décembre 2024</b></p>	<p>République Française Département : LOT Arrondissement : Gourdon DEGAGNAC - Commune</p>
---	---

**ARRÊTÉ**  
**N° AR\_037\_2024**

portant Fermeture passage à niveau SNCF du 17 au 19 décembre 2024

Le Maire de la commune de DEGAGNAC,

*Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

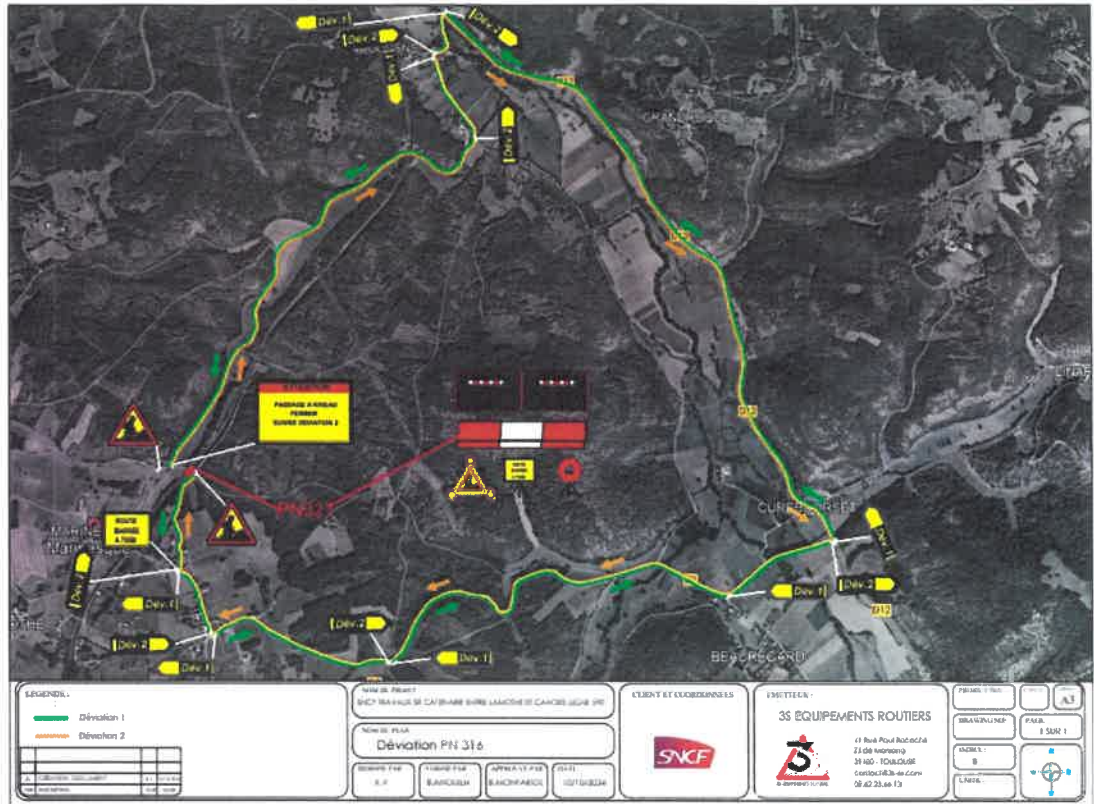
*Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4ème partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4ème partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),*

*Vu la demande effectuée en date du 25 octobre 2024, pour effectuer des travaux sur la voie SNCF ; Le passage à niveau 316 situé comme sur le plan ci-dessous du mardi 17 décembre 2024 à 21h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 16h00,*

**Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation au passage à niveau n° 316 du mardi 17 décembre 2024 à 21h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 16h00.**



## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1ER :** Le passage à niveau n°316 à DEGAGNAC, sera fermé et interdit à toute circulation du mardi 17 décembre 2024 à 21h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la S.N.C.F. pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise S.N.C.F. veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, et ne présente aucun risque pour les usagers.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le service de la gendarmerie sera chargée de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de GOURDON
- SNCF Réseaux

Fait à DEGAGNAC, le 28 octobre 2024  
 Le Maire, Didier RUGNET



AR\_037\_2024